

Badges visiteurs



Directives & FaQ

Question & Réponse



Table des matières

 Cliquez sur la question et trouvez la réponse

Réglementations	3
FaQ	3
La demande n'a pas été introduite MIN 48 heures avant l'accès en CPSRA ? ...	5
En cas de changement de visiteur 48 heures avant l'accès en CPSRA ?	5
En cas de changement de visiteur moins de 48 heures avant l'accès en CPSRA ?	6
Si l'escorte change entre le moment de l'approbation et la visite	6
En cas de changement du jour/de la date ou du moment de la visite ?	7
Si la personne possède un badge permanent d'un autre aéroport ?.....	8
Qui doit soumettre la demande de badge visiteur ?.....	8
Quel document d'identité doit être mentionné dans la demande ?	9
Quelles zones de l'aéroport peuvent être visitées ?	9
Si une visite approuvée est annulée avant la date prévue ?	9
Exemples Généraux	10
Informations supplémentaires et explications.....	12

Règlementations

POURQUOI ?
Depuis le 09 décembre
2024



- Règlement de l'UE 2015/1998 – Pt. 1.2.7.2 cf. **Accès CPSRA**, applicable depuis **2015**.

- La Commission européenne et l'AACB (Autorité belge de l'aviation civile) ont clarifié leur position en insistant sur le fait que l'acceptation d'accès en CPSRA avec un badge visiteur (BV) est une **mesure exceptionnelle** !

Cela signifie en pratique : « Vous pouvez, exceptionnellement/une seule fois, accéder en CPSRA sans une vérification de vos antécédents au préalable. »

- Les raisons d'accès au CPSRA doivent donc être **justifiées et analysées au cas par cas** = Chaque demande, pour chaque personne, à chaque fois... quelle que soit la situation*.

** Il est donc essentiel de motiver chaque demande de manière **précise** !*

Réglementations



COMMENT ?
1 demande par visiteur
et par JOUR

- L'UE impose la **traçabilité** : un registre de chaque demande et de sa justification doit être tenu, et chaque demande est soumise à une décision des Services de Sûreté de l'Aéroport (LAS).

- L'UE et la BCAA ont **supprimé l'ancienne limitation** du nombre de badges visiteurs (BV) émis par an ! Merci donc d'oublier la règle des 7 BV maximum — elle n'est plus applicable...

- L'UE/BCAA insistent désormais sur la **justification opérationnelle**, son **urgence** et sa **récence** avant toute approbation potentielle, laquelle reste **exceptionnelle***.

*(*attention : des entrées répétées peuvent entraîner un refus dans ce cas, un badge permanent sera requis)*

FAQ's



Demande non introduite au minimum 48 heures avant l'accès effectif en CPSRA ?

- Sera **systématiquement** refusée par le système.
- **MAIS en cas d'urgence**, et dans des situations exceptionnelles et dûment justifiées → contacter immédiatement le SLAS (Superviseur Sécurité de l'Aéroport de Liège) pour demander une analyse complémentaire, en fournissant des raisons claires et précises concernant uniquement cette demande spécifique (ne pas mélanger les dossiers).

En cas de changement de visiteur moins de 48 heures avant l'accès en CPSRA ?

- En cas de changement de visiteur (il peut s'agir d'un chauffeur poids lourd... ou de toute autre personne) entre l'approbation initiale et la visite effective, **une nouvelle demande de badge visiteur (BV) doit être soumise**, en référence à celle précédemment approuvée.
- Une **nouvelle analyse** devra être effectuée.



En cas de changement de visiteur moins de 48h avant l'accès au CPSRA ?

- En cas de changement de visiteur entre l'approbation initiale et l'accès effectif en CPSRA, une nouvelle demande de badge visiteur doit être réintroduite, en référence à la demande **initialement approuvée**.
- Vous recevrez **systematiquement un refus automatique** du système, **MAIS** une fois ce refus reçu, contactez immédiatement le SLAS (Superviseur Sécurité de l'Aéroport de Liège) et expliquez la situation en donnant des **raisons claires et justifiées**, et faites référence à la demande **déjà approuvée**.

En cas de changement d'escorteur entre l'approbation et la visite ?

- Il n'est **pas nécessaire de réintroduire une nouvelle** demande de BV
- Expliquez simplement la raison du changement à l'agent de sécurité **au moment de la délivrance du badge visiteur au point d'accès**.



En cas de changement du jour/de la date ou du moment de la visite ?

- Si la visite est **avancée** par rapport à l'horaire initialement prévue, **une nouvelle demande** de badge visiteur doit être réintroduite, en référence à la demande **précédemment approuvée**.
- En cas de changement de jour ou d'horaire **moins de 48h avant** l'entrée effective au CPSRA, vous recevrez **un refus automatique** du système, **MAIS** si la situation est **urgente** (et justifiée)
→ contactez immédiatement le SLAS, expliquez clairement la situation et justifiez la demande en vous référant
- Si la visite est simplement **reportée à plus tard MAIS le même jour**, aucune nouvelle action n'est nécessaire.
- Si la visite est reportée à une **autre date**, une **nouvelle demande** doit être introduite, en référence à la précédente.

Si la personne possède un badge permanent d'un autre aéroport ?

- Même s'il s'agit d'un autre aéroport belge ?

→ Tous les visiteurs ne disposant pas d'**un badge permanent délivré localement** (par le SPW) doivent introduire une demande de badge visiteur, selon la procédure mentionnée ci-dessus, au moins 48 heures avant l'entrée dans la zone CPSRA de l'aéroport de Liège (EBLG).

*(*Le fait de posséder un badge d'un autre aéroport n'aura aucune influence sur la justification de votre demande ; le visiteur peut entrer à EBLG pour d'autres raisons, que LAS devra, dans tous les cas, pouvoir justifier auprès de la BCAA/Commission européenne.)*



Qui doit soumettre la demande de badge visiteur ?

- Il est fortement recommandé que la personne qui introduit la demande de badge visiteur fasse partie de l'entité ou de la société qui sera visitée à **EBLG**. Ces personnes connaissent bien le site aéroportuaire et les exigences en vigueur.



Quel document d'identité doit être mentionné dans la demande ?

- Évidemment, **une pièce d'identité valide ou un passeport** est nécessaire.

De plus, ça doit être le document mentionné dans la demande qui devra être **présenté au point d'accès** au moment de la visite approuvée.

Quelles zones de l'aéroport peuvent être visitées ?

- Toutes les zones **peuvent être visitées MAIS** elles doivent évidemment être soigneusement sélectionnées par le demandeur, et **uniquement en fonction des besoins** opérationnels et de l'objectif précis de la visite.

Si une visite approuvée est annulée avant la date prévue ?

- Dès que vous êtes informé de l'annulation d'une visite par un visiteur, merci d'**envoyer un e-mail à LAS :**

las@liegeairportsecurity.com en indiquant votre souhait d'annuler la visite, avec les détails de la demande approuvée.



EXEMPLES GÉNÉRAUX de demandes justifiées qui pourraient être EXCEPTIONNELLEMENT accordées ?

•Visites commerciales urgentes et exceptionnelles en groupe :

→ 1 demande par visiteur* et par jour.

*(*Chaque individu et sa pièce d'identité personnelle doivent être analysés et enregistrés séparément, cf. traçabilité.)*

•Supervision exceptionnelle d'un vol spécial / cargaison spécifique / opérations de chargement ou déchargement, etc. :

Peut être accordée uniquement de manière exceptionnelle, ce qui signifie que **les visites récurrentes pour des activités** de supervision dans n'importe quelle zone CPSRA (même à l'intérieur d'un simple entrepôt) nécessiteront un badge permanent (et donc une enquête des antécédents)

→ Merci d'en informer également vos sous-traitants, partenaires et fournisseurs.

•Demande exceptionnelle pour un audit de toute nature (matériel, infrastructure, etc.) :

Peut être accordée uniquement de manière exceptionnelle, et il est important de préciser la durée de l'audit dans la demande.

Attention, **les audits récurrents** nécessiteront un badge permanent.

→ Merci d'en informer également vos prestataires de services et fournisseurs.

EXEMPLES GÉNÉRAUX de demandes justifiées qui pourraient être EXCEPTIONNELLEMENT accordées ?

- **Livraison ou enlèvement côté piste de cargaisons hors normes ou spécifiques (par ex. moteurs d'avion, pièces volumineuses, etc.) :**

Ne peut être accordé qu'exceptionnellement.

Cela signifie que les **chauffeurs** intervenant de manière régulière devront avoir **un badge permanent** (et donc faire l'objet d'une enquête des antécédents).

→ Merci d'informer également vos prestataires et fournisseurs.

- **Sessions de formation aéronautique nécessitant un accès aux zones CPSRA, également bien motivées et exceptionnelles :**

Peuvent être acceptées, MAIS devront être analysées au cas par cas (merci de préciser la durée de la formation dans votre demande de badge visiteur)

! Les visiteurs effectuant des demandes répétées de badge visiteur sans être titulaires d'un badge permanent peuvent, de manière délibérée ou non, chercher à contourner la procédure de contrôle approfondi (enquête des antécédents), ainsi que les formalités administratives associées, et les autres conditions requises pour l'obtention d'un badge permanent.

Pour ceux qui souhaiteraient obtenir des informations supplémentaires et des explications :

L'objectif fixé par l'UE, la BCAA et le SPW est de ne laisser aucune « porte dérobée » ouverte, notamment **via une demande de badge visiteur** qui pourrait le permettre. Voir également les doubles astérisques** à la page précédente.

Tout propriétaire d'aéronefs, propriétaire d'installations ou d'actifs, ainsi que leurs représentants, apprécieront pleinement la valeur réelle et l'importance de cette mesure !

Veuillez noter que toute demande (qu'elle soit approuvée ou non), incluant les noms des visiteurs, les entreprises ou sites visités, ainsi que les motifs avancés, **doit être enregistrée et rester traçable par l'UE et la BCAA.**

Si cette procédure et ses conditions ne sont pas rigoureusement respectées, avec **une transparence totale**, nous risquons de ne plus pouvoir fonctionner avec des badges visiteurs. Ce qui aurait des **conséquences encore plus graves** pour notre aéroport, ses opérateurs et ses opérations. Nous tous, devons garantir **une sûreté absolue.**

L'aéroport de Liège ainsi que LAS travaillent d'ores et déjà à la mise en place d'un processus digitalisé pour la gestion de ces demandes, leur administration et leur traçabilité. Vous serez bien entendu tenus informés.

Merci pour votre temps, votre compréhension et surtout pour votre précieuse collaboration !